

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 19 mars 2013, et ce, à laquelle sont présents :

M. Rémy Tillard,	président
M ^{me} Manon Villeneuve,	vice-présidente
M ^{me} Sylvie DoRay Daigneault,	commissaire
M ^{me} Céline Dunberry,	commissaire
M ^{me} Karine Forget,	commissaire
M. Serge Forget,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M ^{me} Lyne Kirouac,	commissaire-parent
M. Michel Lanthier,	commissaire
M ^{me} Lucette Lauzon-Pitre,	commissaire
M. André Lemay,	commissaire
M. Roger Miron,	commissaire
M. Christian F. Paradis,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Stéphanie Viens-Proulx,	commissaire-parent

tous les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Lise Allaire, directrice générale, M. Denis Chabot, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M^{me} France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Chantal Ayotte, M. André Baribeau, M. Simon Bernier, M. Yves Charette, M. Robert Danis, M^{me} Lyne Gaudreault, M. Karim Khimjee et M^{me} Chantal Laurin ont motivé leur absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Rémy Tillard, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-4789/SSGC)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Serge Forget, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2013.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-4790/SSGC)

M^{me} Sylvie DoRay Daigneault, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 19 février 2013.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-4791/SSGC)

M^{me} Lison Girard, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
 2. Vérification des présences et constatation du quorum;
 3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
 4. Adoption du procès-verbal;
 5. Adoption de l'ordre du jour;
 6. Séance publique d'information – Présentation du rapport annuel 2011-2012;
 7. PAROLE À L'ASSEMBLÉE;
 8. Vente de terrain – Municipalité du Canton de Gore;
 9. Institution d'un régime d'emprunt – Aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique à l'École polyvalente Saint-Jérôme;
 10. Calendrier scolaire 2014-2015;
- PAUSE
11. Résultats aux cours du soir;
 12. Statistiques STAR;
 13. Nomination d'un délégué officiel à la Société Grics;
 14. Nomination des délégués à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec;
 15. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
 16. Questions diverses;
 - 16.1 Panneau d'arrêt à proximité de l'école secondaire Cap-Jeunesse;
 17. Information du comité de parents;
 18. Information de la vice-présidence;
 19. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
 20. Information de la direction générale;
 21. Tour de table — partage d'informations;
 22. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011-2012

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

VENTE DE TERRAIN - MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE (R-4792/SRM)

ATTENDU que le terrain immatriculé 76025-4668-73-1421 - no de lot 11A-68-NOF, localisé dans la Municipalité du Canton de Gore appartient à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU que le terrain d'une superficie de 5 000 pi. ca. (50 pi. x 100 pi.) a une valeur uniformisée de 300 \$;

CONSIDÉRANT l'utilisation de ce terrain que la Municipalité du Canton de Gore compte en faire;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Martine Renaud, commissaire :

D'autoriser la vente du terrain 11A-68-NOF à la Municipalité du Canton de Gore pour un montant de 500 \$.

Que les frais d'arpenteur et de notaire sont à la charge de la Municipalité du Canton de Gore.

D'autoriser le président et la directrice générale à signer tous les documents afférents.

Adopté

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL À SURFACE SYNTHÉTIQUE À L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JÉRÔME (R-4793/SRF)

ATTENDU que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (la « COMMISSION SCOLAIRE ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2o de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001);

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, la COMMISSION SCOLAIRE désire instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2013, lui permettant d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, pour combler des besoins n'excédant pas 1 020 990 \$;

ATTENDU qu'en vertu du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (le « PROGRAMME ») sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la commission scolaire désire emprunter à long terme relativement à l'aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique à l'École polyvalente Saint-Jérôme (le « PROJET »);

ATTENDU qu'aux fins du PROJET, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a accordé à la COMMISSION SCOLAIRE une subvention maximale de 1 020 990 \$ dans le cadre du PROGRAMME;

ATTENDU que Financement-Québec est disposé à prêter à la COMMISSION SCOLAIRE les sommes nécessaires pour la réalisation des emprunts à long terme requis;

ATTENDU qu'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2013, permettant à la COMMISSION SCOLAIRE, pour la réalisation du PROJET dans le cadre du PROGRAMME, d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, pour combler des besoins n'excédant pas 1 020 990 \$;

ATTENDU que la COMMISSION SCOLAIRE désire déléguer, dans le cadre de ce régime d'emprunts à long terme, les pouvoirs d'emprunt et d'approbation des conditions et modalités à certains de ces dirigeants, pourvu qu'ils soient au moins deux agissant conjointement, afin qu'ils puissent conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la COMMISSION SCOLAIRE a été autorisée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à instituer un régime d'emprunts à long terme auprès de Financement-Québec pour le PROJET;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Lanthier, commissaire, qu'il soit résolu :

1. QUE, pour les fins du PROJET réalisé dans le cadre du PROGRAMME, un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2013, permettant à la COMMISSION SCOLAIRE d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, pour combler ses besoins n'excédant pas 1 020 990 \$, soit institué;
2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que la valeur nominale des emprunts effectués par la COMMISSION SCOLAIRE;

3. QUE chaque emprunt conclu en vertu du présent régime d'emprunts soit effectué en monnaie légale du Canada;
4. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt comporte les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à long terme à intervenir entre la COMMISSION SCOLAIRE et Financement-Québec et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la COMMISSION SCOLAIRE conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour la COMMISSION SCOLAIRE la subvention qui lui a été accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la réalisation du PROJET dans le cadre du PROGRAMME, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre la COMMISSION SCOLAIRE et Financement-Québec;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président

La directrice du Service des ressources financières

pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la COMMISSION SCOLAIRE, à signer la convention de prêt, les actes d'hypothèque mobilière, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où la COMMISSION SCOLAIRE a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les fins du PROJET, la présente résolution remplace toute résolution antérieure adoptée pour les mêmes fins.

Adopté

CALENDRIER SCOLAIRE 2014-2015 (R-4794/SOST)

CONSIDÉRANT que le calendrier scolaire 2014-2015 a fait l'objet d'une consultation;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian F. Paradis, commissaire, d'adopter le calendrier scolaire 2014-2015 tel qu'intégré à cette résolution.



Calendrier scolaire 2014-2015

Juillet 2014						
d	l	m	m	j	v	s
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août 2014						
d	l	m	m	j	v	s
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Septembre 2014						
d	l	m	m	j	v	s
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Octobre 2014						
d	l	m	m	j	v	s
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Novembre 2014						
d	l	m	m	j	v	s
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Décembre 2014						
d	l	m	m	j	v	s
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Janvier 2015						
d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Février 2015						
d	l	m	m	j	v	s
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

Mars 2015						
d	l	m	m	j	v	s
1						7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Avril 2015						
d	l	m	m	j	v	s
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Mai 2015						
d	l	m	m	j	v	s
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30

Juin 2015						
d	l	m	m	j	v	s
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				



Semaine (2) de fermeture pour vacances estivales



Congés pour les élèves et tout le personnel (13 statutaires et 4 mobiles)



Journées pédagogiques(20): 15 fixées au calendrier et 5 flottantes à être déterminées



Congé pour les élèves et les enseignants: semaine de relâche

Deux des cinq journées pédagogiques flottantes doivent être placées après le 6 mars 2015

Le 27 janvier 2015 est la 101e journée de travail pour les enseignants

Service de l'organisation scolaire et du transport

Le 27 mars sera la 1re journée pédagogique à être retirée en cas de fermeture ou de suspension des cours de la commission scolaire, la 2e à être retirée sera le 19 mai.

Lorsqu'il s'agira d'une fermeture d'une école et non de la commission scolaire, la journée pédagogique à être retirée sera prise à même les flottantes de cette école.

Principes retenus pour l'élaboration du calendrier scolaire :

1. Dans toutes les décisions concernant le calendrier scolaire, respecter l'article 16 du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire qui stipule que le calendrier scolaire doit contenir au moins l'équivalent de 180 jours de classe.
2. Faire en sorte que le calendrier scolaire corresponde mieux à la réalité en gérant mieux les situations de congé non identifiées au calendrier :
 - 2.1
Le calcul des activités à l'heure du midi, en compensation d'un départ hâtif, ne sera plus autorisé le dernier jour précédant les vacances (Noël, Pâques et fin d'année);
 - 2.2
Au secondaire, les sessions d'examens durant l'année ne devront pas mettre les élèves en congé (une demi-journée ou une journée);
 - 2.3
Au secondaire, la session des examens de juin devra être organisée de façon à réduire le plus possible le nombre de jours où les élèves ne seront pas en classe;
3. Assurer une semaine de relâche durant l'hiver.
4. Maintenir des journées pédagogiques flottantes afin de faire face aux fermetures en cas de situations exceptionnelles sans que cela ne compromette 180 jours réels de classe pour tous. S'assurer que 2 des 5 journées pédagogiques flottantes soient placées après la semaine de relâche.
5. Maintenir de façon permanente les 5 journées pédagogiques flottantes au primaire et au secondaire en considérant que toutes les journées pédagogiques sont des moments privilégiés pour la concertation et la formation.
6. Deux des cinq journées pédagogiques flottantes peuvent être consacrées au regroupement des écoles par secteur.
7. Respecter l'entrée progressive (selon l'entente).

Adopté

RÉSULTATS AUX COURS DU SOIR

Pour information

STATISTIQUES STAR

Pour information

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ OFFICIEL À LA SOCIÉTÉ GRICS (R-4795/DG)

CONSIDÉRANT que la Société Grics invite toutes les commissions scolaires à désigner leur délégué officiel ainsi qu'un substitut pour les représenter dans les relations d'affaires;

CONSIDÉRANT que la Société Grics demande aux commissions scolaires de désigner leur mandataire pour la signature des contrats de service;

Il est **PROPOSÉ** par M. Serge Forget, commissaire, de désigner M. Gilbert Lafortune, comme délégué officiel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord auprès de la Société Grics et à titre de mandataire pour la signature des contrats de service;

QUE la commission scolaire désigne M. Denis Chabot, à titre de substitut au délégué officiel.

QUE la présente résolution annule et remplace toute autre résolution ayant pour objet la nomination d'un délégué officiel et d'un substitut à toute assemblée générale régulière ou spéciale de la Société GRICS.

Adopté

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC (R-4796/SSGC)

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Lanthier, commissaire, que:

1. M. Yves Charette
2. M^{me} Sylvie DoRay Daigneault
3. M^{me} Lison Girard
4. M^{me} Lucette Lauzon-Pitre
5. M^{me} Martine Renaud
6. M. Rémy Tillard
7. M^{me} Manon Villeneuve

soient délégués à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Adopté

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

- Panneau d'arrêt à proximité de l'école secondaire Cap-Jeunesse – Ce point est apporté par M. Serge Forget.

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-4797/SSGC)

M^{me} Lison Girard, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 21 h 55.

Adopté

Président

Secrétaire